



DÉCISION n° II

Le Cercle des Présidents réuni à Prague le 13 juin 2018 pour préparer le XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

d'adopter, conformément à l'article 9, al. 2 des Statuts, les éléments relatifs à l'organisation du XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, comme suit :

- 1) Le XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes se tiendra à Prague du 26 au 29 mai 2020. (Art. 9, al. 2, lettre c), et al. 5 des Statuts).
- 2) Sauf si un membre demande la traduction simultanée dans une autre langue selon l'art. 9, al. 2, lettre c) des Statuts, les langues du XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes seront le français, l'anglais, l'allemand, le russe et le tchèque. (Art. 9, al. 2 des Statuts ; art. 12 du Règlement intérieur)
- 3) Le questionnaire pour le XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sera élaboré par la Cour constitutionnelle de la République tchèque avant le 31 décembre 2018, et sera distribué aux cours membres aux fins de consultation. Après intégration de leurs remarques, mais au plus tard le 28 février 2019, la version finale du questionnaire sera diffusée aux cours membres pour réponse. Les rapports nationaux devront parvenir au Secrétariat de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes avant le 31 octobre 2019, ceci dans la langue nationale ainsi qu'en français ou en anglais. (art. 3 du Règlement intérieur).
- 4) Monsieur Jaroslav Fenyk, Vice-président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque, est choisi comme rapporteur général du XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes. (Art. 3 du Règlement intérieur).
- 5) Les observateurs et hôtes répertoriés à l'annexe de la présente décision seront invités au XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes. (Art. 9, al. 2, lettre b) des Statuts ; art. 5, al. 1^{er} et 2 du Règlement intérieur) La délégation d'une cour membre assistant au XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes peut être composée de 5 personnes au maximum.

- 6) La Commission de Venise auprès du Conseil de l'Europe est invitée à participer aux préparatifs du XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes ; elle présentera au XVIII^e Congrès un rapport sous forme d'un Bulletin spécial.

Annexe : Liste des observateurs et hôtes du XVIII^e Congrès de la CCCE

Prague, le 13 juin 2018

Pavel RYCHETSKÝ
Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque



Projet de liste d'observateurs et d'hôtes du XVIII^e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes

Conformément aux dispositions de l'art. 9, al. 2, lettre b) des Statuts et de l'art. 5, al. 1^{er} du Règlement intérieur de la CCCE, il est proposé d'inviter les observateurs suivants au XVIII^e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes:

- Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et le juge élu au titre de la République tchèque
- Le Président de la Cour de justice de l'Union européenne
- Le président de la Cour pénale internationale
- Le président de la Cour de justice internationale
- Le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
- La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ)
- L'Association des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie (AACC)
- L'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)
- Les Cours du Commonwealth
- La Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie
- La Conférence des juridictions constitutionnelles des pays de langue portugaise
- La Conférence des juridictions constitutionnelles africaines
- La Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle
- Le Forum des juges en chef d'Afrique australe
- L'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes
- Le Président du Conseil constitutionnel d'Algérie (pays président de la WCCJ)
- Les Présidents des cours constitutionnelles et institutions analogues actuellement demandeuses devenir membres (à part entière ou associé) de la CCCE

Conformément aux dispositions de l'art. 9, al. 2, lettre b) des Statuts et de l'art. 5, al. 2 du Règlement intérieur de la CCCE, il est proposé d'inviter les hôtes suivants au XVIII^e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes:

- Le Président de la République tchèque
- Le Premier ministre de la République tchèque
- Les Présidents des deux chambres du Parlement de la République tchèque
- Les membres émérites de la Cour constitutionnelle de la République tchèque
- Des représentants des juridictions suprêmes de la République tchèque
- Des professeurs de renom, spécialistes du droit public, d'autres personnalités des milieux universitaires de la République tchèque